

COMMENTAIRE RELATIF AUX MACROSTRATÉGIES, TITRES À REVENU FIXE, DEVISES ET MARCHANDISES DE BMO / STRATÉGIE DE NÉGOCIATION DE TITRES ADOSSÉS À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES

Le présent document a été préparé par les employés de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Capital Markets Limited ou du pupitre de négociation et de vente d'actions de BMO Capital Markets Corp., ou avec leur aide, aux fins de distribution aux clients de BMO Marchés des capitaux. Il ne s'agit pas d'un rapport de recherche qui reflète les points de vue d'analystes de recherche désintéressés. Il ne s'agit pas d'un produit du service des recherches de BMO Marchés des capitaux, et les points de vue du pupitre de vente et de négociation peuvent différer de ceux du service des recherches.

Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation de vente, d'achat ou de souscription d'un produit ou d'un service en particulier (y compris des produits de base, des titres ou d'autres instruments financiers).

Nous ne vous demandons pas de prendre des mesures précises sur la base du présent document. Il vise à fournir des renseignements généraux à nos clients. Il ne s'agit pas d'une recommandation ou d'une suggestion selon laquelle un placement ou une stratégie dont il est question aux présentes pourrait vous convenir. Il ne tient pas compte des objectifs de placement, des conditions financières ou des besoins particuliers des clients.

Le présent document s'adresse seulement aux entités ou aux personnes des territoires ou des pays dans lesquels l'accès à ces renseignements et leur utilisation ne vont pas à l'encontre de lois ou de règlements locaux. Son contenu n'a été révisé par aucun organisme de réglementation. Certains produits et services mentionnés dans le présent document sont conçus expressément pour certaines catégories d'investisseurs et ne seraient offerts qu'à ces investisseurs dans ces pays et régions, conformément aux lois et règlements applicables.

Rien dans le présent document ne constitue un conseil de placement, juridique, comptable ou fiscal, ou une déclaration selon laquelle un produit ou un service est approprié à votre situation particulière, ou encore une opinion ou une recommandation à votre égard. BMO Marchés des capitaux ne donne pas de conseils quant à la valeur ou à l'opportunité de négocier des titres de créance sur produits de base; y compris les contrats à terme standardisés et les options sur produits de base ou toute autre activité qui feraient en sorte que BMO Marchés des capitaux serait considéré comme un conseiller en négociation de produits de base en vertu de la *Commodity Exchange Act* des États-Unis. BMO Marchés des capitaux ne s'engage pas à agir à titre de conseiller en swaps pour vous ou dans votre intérêt et, dans la mesure du possible, vous vous ferez uniquement aux conseils de votre représentant indépendant qualifié pour prendre des décisions de couverture ou de négociation. Ce document ne saurait remplacer un jugement indépendant. Tout destinataire de ces documents doit effectuer sa propre analyse indépendante des questions mentionnées aux présentes, en collaboration avec son représentant indépendant qualifié, s'il y a lieu. Toute discussion de questions fiscales figurant dans le présent document i) ne doit pas être utilisée ou invoquée en vue d'éviter des pénalités fiscales et n'est pas fournie à cette fin; ii) peut avoir été rédigée relativement « à la promotion ou à la commercialisation » de l'opération ou de la question qui y est décrite. Par conséquent, le destinataire devrait obtenir des conseils financiers, fiscaux, juridiques, comptables et autres de ses conseillers professionnels indépendants (y compris, sans s'y limiter, son représentant indépendant qualifié, s'il y a lieu) en fonction de sa situation particulière.

Le présent document est confidentiel et exclusif à BMO Marchés des capitaux; il ne peut être reproduit, distribué, ni utilisé à titre de référence, en tout ou en partie, sans son consentement préalable. Les renseignements présentés dans le présent document proviennent de sources jugées fiables par BMO Marchés des capitaux, mais celui-ci ne garantit pas leur exactitude ni leur exhaustivité. BMO Marchés des capitaux n'assume aucune responsabilité quant à la vérification des renseignements contenus dans le présent document, ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements, et BMO Marchés des capitaux décline toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant de l'utilisation du présent document. BMO Marchés des capitaux se dégage de toute obligation de corriger ou de mettre à jour le présent document qui, par ailleurs, ne contient pas tous les renseignements qui peuvent être requis pour évaluer une transaction ou une question, et BMO Marchés des capitaux peut avoir accès à des renseignements qui ne figurent pas dans les présentes.

Le présent document n'est pas indépendant des intérêts exclusifs de BMO Marchés des capitaux, qui pourraient entrer en conflit avec vos intérêts. BMO Marchés des capitaux peut détenir des positions (acheteur ou vendeur) et effectuer des opérations ou conclure des marchés, dans des titres mentionnés dans les présentes, ou fournir des conseils ou accorder des prêts aux émetteurs et aux sociétés mentionnés dans les présentes, ou participer à la prise ferme ou à la restructuration de leurs obligations. De plus, les pupitres de négociation de BMO Marchés des capitaux pourraient avoir agi en fonction des renseignements contenus dans ce document.

BMO Marchés des capitaux est une appellation commerciale utilisée par BMO Groupe financier pour les activités de services bancaires de gros de la Banque de Montréal, de BMO Bank N.A. (membre de la FDIC), de Bank of Montreal Europe plc et de Bank of Montreal (China) Co. Ltd. et pour les services de courtage institutionnel de BMO Capital Markets Corp. (membre de la FINRA et de la SIPC) aux États-Unis, de BMO Nesbitt Burns Inc. (membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et membre du Fonds canadien de protection des épargnants) au Canada et en Asie, de Bank of Montreal Europe plc (autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande) en Europe et de BMO Capital Markets Limited (autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni et en Australie.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Marchés des capitaux » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI : Au Royaume-Uni, la succursale de Londres de la Banque de Montréal est autorisée par la Prudential Regulation Authority (« PRA ») et est assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority (« FCA ») et à une réglementation limitée de la PRA. BMO Capital Markets Limited est autorisée et réglementée par la FCA. Le contenu du présent document est uniquement destiné à l'usage des personnes qui ont une expérience professionnelle des questions liées aux placements visés au paragraphe 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 (« l'Order »), ou aux entités à valeur nette élevée qui relèvent des alinéas 49(2)a) à d) de l'Order (toutes ces personnes sont collectivement appelées des « personnes pertinentes »). Toute personne du Royaume-Uni qui désire effectuer une opération sur les titres mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, succursale de Londres, ou en faisant appel à BMO Capital Markets Limited.

AUX RÉSIDENTS DE L'EUROPE : Bank of Montreal Europe plc est autorisée et réglementée en Irlande et exploitée au sein de l'Union européenne avec autorisation. Il s'adresse seulement aux contreparties éligibles et aux clients professionnels, tels qu'ils sont définis dans l'annexe II de la « Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers ». Toute personne de l'Union européenne qui souhaite effectuer une opération sur un titre mentionné dans les présentes doit le faire par l'intermédiaire de Banque de Montréal Europe plc.

AUX RÉSIDENTS DE L'AUSTRALIE : En Australie, la Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, et BMO Capital Markets Limited sont exemptées de l'obligation de détenir un permis australien de services financiers en vertu de la *Corporations Act* à l'égard des services financiers qu'elles offrent aux investisseurs institutionnels (au sens de la *Corporations Act*). La Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, est autorisée et réglementée par la Hong Kong Monetary Authority et la Securities and Futures Commission en vertu des lois de Hong Kong, et BMO Capital Markets Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority en vertu des lois anglaises, qui diffèrent des lois australiennes. En Australie, le présent document n'est mis à la disposition que des personnes à qui il n'est pas obligatoire de fournir un document d'information, comme un prospectus ou une déclaration relative à un produit, en vertu du chapitre 6D ou du chapitre 7.9 de la *Corporations Act 2001*. Les renseignements sur les produits financiers dont il est question ici ne constituent pas des conseils en matière de produits financiers. Chaque investisseur devrait envisager d'obtenir un avis indépendant avant de prendre une décision financière. Toute personne en Australie qui souhaite effectuer une opération sur un produit financier dont il est question dans le présent document doit s'adresser à la Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, ou à BMO Capital Markets Limited.

AUX RÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE : Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de produits financiers en République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan). BMO Marchés des capitaux ne prétend pas que ce document peut être diffusé légalement ou que des produits financiers peuvent être légalement offerts, conformément à toute inscription ou autre exigence applicable en République populaire de Chine, ou en vertu d'une exemption qui y est offerte, ou d'assumer toute responsabilité quant à la facilitation d'une telle distribution ou d'une telle offre. Ce document ne peut pas être distribué ou publié en République populaire de Chine, sauf dans des circonstances conformes aux lois et aux règlements applicables.

AUX RÉSIDENTS DE HONG KONG : À Hong Kong, la Banque de Montréal est une institution autorisée en vertu de la *Banking Ordinance* et une institution inscrite auprès de la Securities and Futures Commission (no AAK809) pour exercer des activités de type 1 (négociation de titres) et de type 4 (prestation de conseils en valeurs mobilières) activités réglementées en vertu de la *Securities and Futures Ordinance* (chapitre 571 des lois de Hong Kong). Ce document n'a été révisé ou approuvé par aucun organisme de réglementation de Hong Kong. Par conséquent, il ne doit pas être diffusé, transmis ou distribué à Hong Kong, sauf dans les cas suivants : (1) s'il concerne des « produits structurés » selon la définition donnée dans la Securities and Futures Ordinance, lorsqu'il ne constitue pas un « prospectus » selon la définition donnée dans la Companies Ordinance ou qu'il ne constitue pas une offre adressée au public dans le sens de cette ordonnance; ou (2) s'il est remis à des investisseurs professionnels, tels qu'ils sont définis dans la Securities and Futures Ordinance et les Securities and Futures (Professional Investor) Rules qui en font partie. À moins que les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permettent, personne ne peut publier à Hong Kong ni avoir en sa possession, à des fins de publication à Hong Kong, le présent document ou d'autres publicités, invitations ou documents concernant les produits, sauf s'ils sont destinés à un investisseur professionnel selon la définition donnée dans la Securities and Futures Ordinance et les Securities and Futures (Professional Investor) Rules.

AUX RÉSIDENTS DE SINGAPOUR : Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'Autorité monétaire de Singapour et ne constitue pas une offre, une vente, une sollicitation ou une invitation à souscrire ou à acheter des actions ou des produits financiers à Singapour. Par conséquent, BMO Marchés des capitaux ne déclare pas que le présent document et tout autre document produit à cet égard peuvent être distribués légalement, de façon directe ou indirecte, à des personnes de Singapour. Ce document et son contenu ne constituent pas et n'ont pas pour objectif de constituer des services-conseils financiers, directs ou indirects, à l'intention de personnes de Singapour.

AUX RÉSIDENTS DE LA THAÏLANDE : Le contenu du présent document est réservé à l'usage des personnes qualifiées à titre d'investisseurs institutionnels, conformément à l'avis de la Securities and Exchange Commission No. GorKor. 11/2547 Re : Caractéristiques des conseils qui ne sont pas considérés comme des services-conseils sur produits dérivés en date du 23 janvier 2004 (dans leur version modifiée). BMO Marchés des capitaux et ses sociétés affiliées ne prétendent pas que ce document peut être diffusé légalement ou que des produits financiers peuvent être légalement offerts conformément aux exigences réglementaires de la Thaïlande ou en vertu d'une exemption qui y est offerte en application des lois ou des règlements applicables.

AUX RÉSIDENTS DE LA CORÉE : Le présent document n'a pas pour objet de recommander aux résidents de la Corée de conclure un contrat visant à négocier des instruments de placement, à obtenir des conseils en placement, à effectuer des placements discrétionnaires ou à constituer une fiducie. Ce n'est pas non plus une publicité d'activités financières ou d'instruments de placement destinée aux résidents de la Corée. Son contenu ne vise pas à fournir des conseils sur la valeur d'instruments de placement ou sur des décisions de placement s'adressant spécifiquement aux résidents de la Corée. Le fait de fournir ce document ne constitue pas une participation à des opérations de change ni de courtage de change réglementées en vertu de la Foreign Exchange Transactions Act de la Corée.

AUX RÉSIDENTS DU JAPON : Au Japon, BMO Japan Securities Ltd. (« BMO Japan ») est inscrite en tant qu'opérateur d'instruments financiers de type 1 en vertu de la Financial Instruments and Exchange Act (Kin-yu Shohin Torihiki Ho) (la « FIEA ») conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables. BMO Japan est également un opérateur d'instruments financiers inscrit auprès du Kanto Local Financial Bureau (Kinsho no 3337) et un membre de la Japan Securities Dealers Association (JSDA). Le contenu de ce document n'a été révisé par aucun organisme de réglementation japonais. Le présent document est fourni à titre informatif seulement et ne vise pas à solliciter des commandes de produits financiers. Les produits financiers que BMO Marchés des capitaux peut vous offrir ne sont pas et ne seront pas inscrits au Japon en vertu de la FIEA ou de la JSDA. Veuillez noter que les produits financiers ne peuvent être offerts au Japon au moyen du présent document ou de tout autre document qu'aux institutions financières admissibles au sens du point (i) de l'article 17-3 de la Loi sur les opérations de change et instruments financiers (Kinyu Shohin Torihiki Ho Sekou Rei) conformément aux dispositions de la FIEA, de la JSDA et de toute autre loi et réglementation applicable.